

**Secrétariat général**

---

**AFFAIRES ÉTUDIANTES**

Numéro : 20.11

Page 1 de 3

POLITIQUE DE LA MAÎTRISE  
DE LA LANGUE FRANÇAISE  
DANS LES ÉTUDES

---

Adoption

Date :

2001-02-13

2001-11-20

Délibération :

CE-952-6

CE-956-7

---

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

---

**PRÉAMBULE**

À titre d'institution francophone d'enseignement et de recherche, l'Université de Montréal a le devoir de veiller à ce que tous ses étudiants, futurs professionnels ou chercheurs, possèdent une connaissance générale de la langue française et développent, au cours de leur formation, une maîtrise de la communication écrite en français appropriée au niveau universitaire.

Ainsi l'Université de Montréal doit s'assurer que tous ses diplômés soient en mesure de communiquer dans une langue correcte et de rédiger des documents de qualité, quelles que soient leur discipline de formation et les exigences de leur profession.

Par ailleurs, dans la perspective de carrière d'un bon nombre de ses diplômés, l'Université de Montréal reconnaît l'importance de la connaissance d'autres langues, notamment de l'anglais. De ce fait, la politique de la maîtrise de la langue française dans les études s'insère dans le cadre général de la politique linguistique institutionnelle.

**DÉFINITIONS**

Dans la présente politique, on entend par l'expression

- a) CONNAISSANCE GÉNÉRALE DE LA LANGUE FRANÇAISE : la capacité de communiquer en français jugée minimale pour suivre des programmes d'études dans une institution universitaire francophone;
- b) MAÎTRISE DE LA COMMUNICATION ÉCRITE : la connaissance des règles orthographiques, lexicales et syntaxiques régissant la langue française ainsi que la capacité de s'exprimer en français écrit avec la compétence appropriée au niveau des études et au programme choisi;
- c) DÉVELOPPEMENT CONTINU DE LA MAÎTRISE DE LA COMMUNICATION ÉCRITE DE NIVEAU UNIVERSITAIRE : la consolidation de la compétence linguistique, c'est-à-dire la capacité de s'exprimer de plus en plus clairement et adéquatement en utilisant la terminologie et le style propres à une discipline ou à un champ d'études, voire à une profession.

**DISPOSITIONS DE LA POLITIQUE**

**Article 1** L'Université de Montréal reconnaît qu'il est de sa responsabilité de prendre les mesures nécessaires pour aider tous ses étudiants à développer leur capacité de comprendre, de concevoir et de produire des textes et des exposés de niveau universitaire en leur discipline ou en leur champ d'études.

**Secrétariat général**

**AFFAIRES ÉTUDIANTES**

Numéro : 20.11

Page 2 de 3

POLITIQUE DE LA MAÎTRISE  
DE LA LANGUE FRANÇAISE  
DANS LES ÉTUDES

Adoption

Date :

2001-02-13

2001-11-20

Délibération :

CE-952-6

CE-956-7

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

L'Université reconnaît qu'il est également de sa responsabilité de s'assurer que les étudiants à qui elle décerne un diplôme ont démontré les habiletés de communication requises pour l'exercice de la profession de leur choix.

**Article 1.1** L'Université doit s'assurer que les candidats qu'elle admet au premier cycle possèdent une connaissance générale de la langue française.

Elle doit en outre évaluer la maîtrise de la communication écrite de ses étudiants et prendre les mesures requises pour leur permettre de développer, de façon continue, leur maîtrise de la communication écrite de niveau universitaire dans la discipline ou le champ d'études choisi.

**Article 1.2** L'Université doit faire en sorte que la qualité de la communication écrite soit prise en compte dans l'élaboration des objectifs des programmes aussi bien que dans les modalités d'évaluation, et ce, en fonction des finalités de chacun des programmes.

Il appartient à la Commission des études de veiller à ce que les objectifs touchant la qualité de la communication écrite dans chaque programme soient clairement définis au moment de la création ou de la révision des programmes. Il revient aux facultés de traduire ces objectifs dans leur règlement pédagogique, dans la structure de leurs programmes, dans leurs modalités d'évaluation, etc.

**Article 2** L'Université s'engage à soutenir les professeurs et les chargés de cours appelés à agir auprès des étudiants en ce qui a trait à leur maîtrise de la langue française et à leurs habiletés rédactionnelles.

**Article 3** L'Université s'engage à fournir aux étudiants les moyens propres à développer leur capacité de comprendre, de concevoir et de produire des textes et des exposés de niveau universitaire, en vue de leur procurer les meilleures chances possibles de mener à bonne fin leur projet de formation.

**Article 4** L'Université entend prendre les moyens pour faire valoir les effets de la politique de la maîtrise de la langue française dans les études, non seulement sur les études de premier cycle, mais aussi sur la préparation à l'emploi et la réussite de la carrière, ou sur la poursuite des études aux cycles supérieurs.

**Secrétariat général**

---

**AFFAIRES ÉTUDIANTES**

Numéro : 20.11

Page 3 de 3

POLITIQUE DE LA MAÎTRISE  
DE LA LANGUE FRANÇAISE  
DANS LES ÉTUDES

---

Adoption

Date :

2001-02-13

2001-11-20

Délibération :

CE-952-6

CE-956-7

---

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

---

En outre, l'Université entend prendre des mesures pour valoriser la qualité de l'expression orale et écrite dans l'ensemble de la communauté universitaire.

- Article 5** L'Université entend mener les recherches nécessaires à l'évaluation des mesures retenues en vertu de la présente politique.
- Article 6** L'Université confie la mise en œuvre de la présente politique au Centre de communication écrite, en liaison avec le comité consultatif de ce dernier.
- Article 7** La politique de la maîtrise de la langue française dans les études entre en vigueur en septembre 2001.